

# Certificat de Performance Energétique (PEB)

### Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20220205001498 Etabli le: 05/02/2022

Validité maximale: 05/02/2032



#### Logement certifié

Rue: Rue des Cerisiers n°: 30

CP:5500 Localité : Dinant

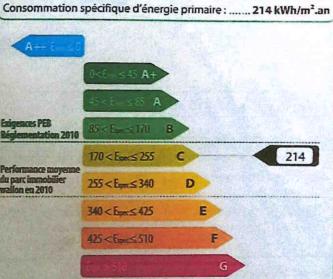
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de \_\_\_\_\_\_64 690 kWh/an



### Indicateurs spécifiques





Performance des installations d'eau chaude sanitaire insuffisante satisfaisante bonne

	Systèr	ne de vent	ilation	
	Ø			
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Nom / Prénom : CUITTE Olivier Adresse: rue du tienne de mont

nº:19

CP:5530 Localité: mont

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonje/Version du protocole 16sept-2019. Version du logiciel de calcul 3/1.3.

Date: 05/02/2022

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 05/02/2032



### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

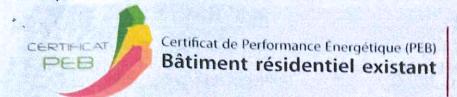
la totalité de la maison est reprise dans le volume protégé sauf le grenier : pas une pièce de vie

Le volume protégé de ce logement est de 776 m<sup>3</sup>

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 303 m²



Numéro : 20220205001498

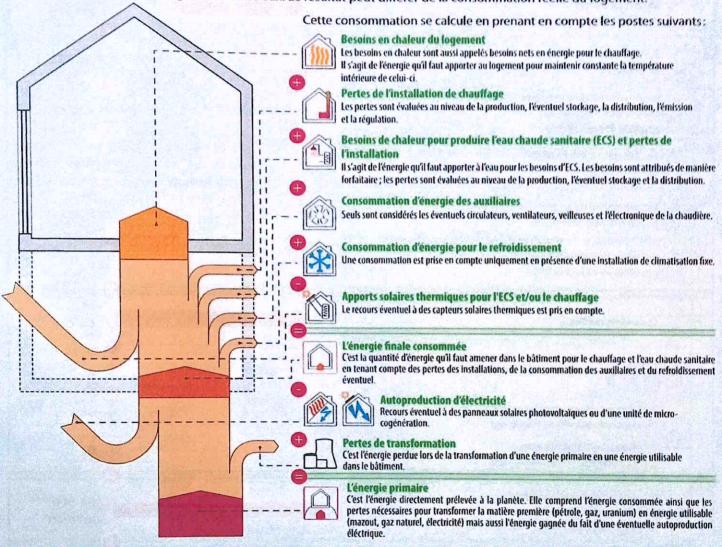
Établi le : 05/02/2022

Validité maximale: 05/02/2032



### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE **EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏOUE** Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation - 1 500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

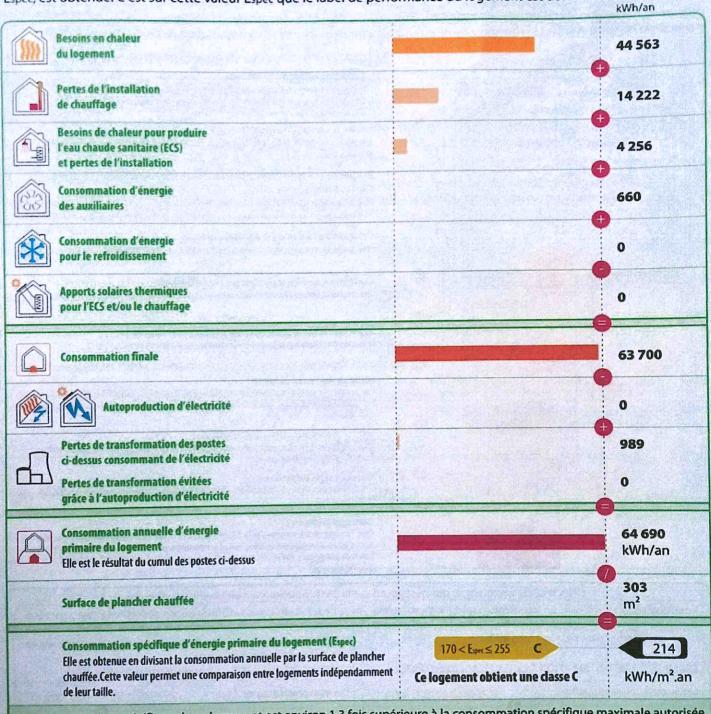


Numéro : 20220205001498 Établi le : 05/02/2022 Validité maximale : 05/02/2032

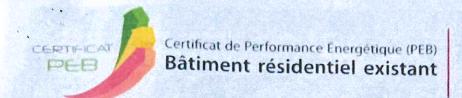


### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 05/02/2032



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro: 20220205001498 Établi le :

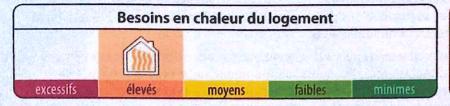
05/02/2022



Validité maximale: 05/02/2032

### Descriptions et recommandations -1-

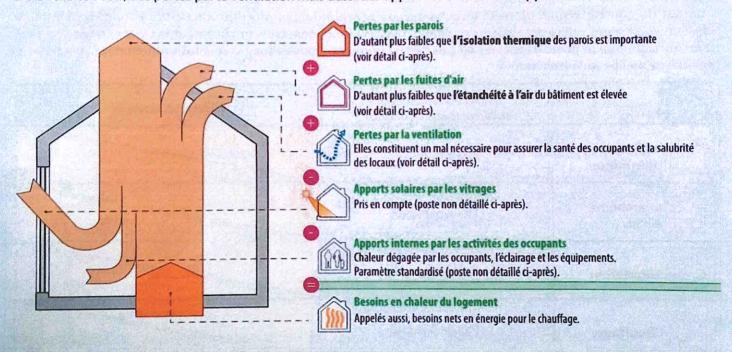
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

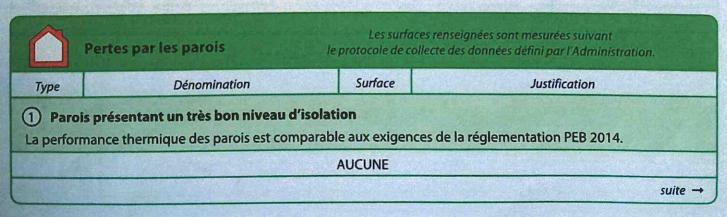


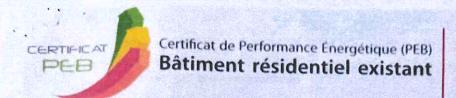
kWh/m².an

**Besoins nets** en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale : 05/02/2032



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite			aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification			
2 Paro	Parois avec un bon niveau d'isolation a performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.						
	F6	nouvelles fenetres PVC	4,2 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC			
3 Paro	is avec	c isolation insuffisante ou d'épais ons : isolation à renforcer (si néces	sseur inconnu saire après avo	ie ir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T1	toit incliné	31,0 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm			
	T2	plafond	86,6 m²	Laine minérale (MW), 6 cm			
	M4	cloisons etage	38,4 m²	Laine minérale (MW), 6 cm			
	F1	fenetres Bois DV	21,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois			
	F2	porte entrée	3,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois			
	F4	porte cuisine	2,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois			
		isolation ons : à isoler.					
	M1	mur caves	30,7 m <sup>2</sup>				
	M2	mur caves enterré	58,5 m²				
	P1	sol	110,0 m <sup>2</sup>				
				suite →			



Validité maximale: 05/02/2032



## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes pa	ar les parois - suite	Les surfa le protocole de co	ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
<u> </u>	F3	porte garage	6,5 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F5	SV bois 2,0 m <sup>2</sup> Simple vitrage - (U Châssis		Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois
Maria de la Companya		présence d'isolation est inc		veau d'isolation existant).
	M3	murs facades	126,7 m <sup>2</sup>	les finitions ne permettent pas de determiner la présence d un isoant ans la coulisse; pas de preuves acceptables



20220205001498 Numéro: Établi le : 05/02/2022 Validité maximale: 05/02/2032

## Descriptions et recommandations -4-

	1		
16	ø.	S	١
Н		1	ı
н		- 1	1
B (b)		20	1

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à	ir participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut	pas
réchauffer l'air froid qui :	nsinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est	
rèduite.		

rèduite.	16
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air	
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²	
□ Oui	
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.	Call Control of the

	ø
1	
I	

#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accepta caractérisant la	ables qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	⊠ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0%

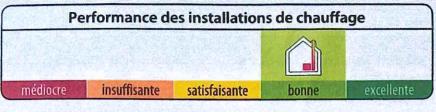


Validité maximale: 05/02/2032

76%



### Descriptions et recommandations -5-

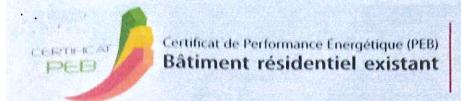


**Rendement global** en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chaudiere chauffant les même locaux.

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommanda	ations: aucune
	Commentaire du certificateur
	chaudiere mazout BUDERUS logano G125 dans la cave



Numéro : 20220205<mark>001498</mark> Établi le : 05/02/2022

Validité maximale : 05/02/2032



### Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfalsante

bonne excellente

**50 %**Rendement global en énergie primaire



Distribution

### Installation d'eau chaude sanitaire

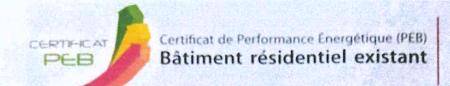
Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations: aucune

#### Commentaire du certificateur

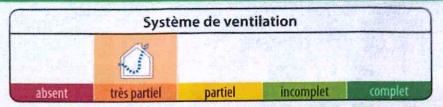
couplé a la chaudiere avec logalux LT



Numéro : 20220205001498 Établi le : 05/02/2022 Validité maximale : 05/02/2032



#### Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

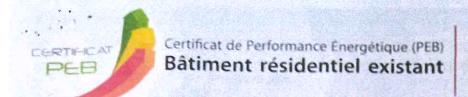
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
living	aucun	SDD chambre parents	OER
chambre rez	aucun	SDB	aucun
chambre parents	aucun	cuisine	aucun
chambre avant	aucun	WC etage	aucun
chambre arriere	aucun	WC rez	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 05/02/2032



### Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm. sol, photovolt, biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NEANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 05/02/2032



#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement

Surface de plancher chauffée

303 m²

Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub>

53 kg CO<sub>2</sub>/m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise